

Rapporteur : Monsieur Mohamed BEN-EMBAREK

**OBJET :** Jeunesse - Attribution de bourses « mobilité internationale »

Mesdames, Messieurs,

*La commune de Châtellerault soutient les jeunes à travers différents dispositifs pour la réalisation de leurs projets. Elle souhaite également faciliter leurs démarches de mobilité internationale, notamment pour les jeunes issus de familles modestes, qui veulent continuer des études, accéder à un stage ou à une expérience professionnelle, dans le cadre d'un parcours d'insertion et ce, à l'étranger.*

*A ce titre deux demandes d'aide ont été déposées par :*

*- Fatima Boussekine actuellement en 1ère année à l'école de l'Institut des Hautes Études Économiques et Commerciales à Bordeaux, doit partir en stage aux Etats-Unis. L'expérience qu'elle veut tenter à la chambre de commerce de Clearwater Beach et de St Petersburg en Floride est indispensable pour son cursus universitaire et apportera une valeur supplémentaire à son projet professionnel.*

*Elle insiste sur l'importance de s'ouvrir à d'autres cultures et d'approfondir sa maîtrise de l'anglais. Dans le cadre de la bourse mobilité, elle sollicite une aide au transport de 450€.*

*- Noémie Pichereau est actuellement élève au lycée Marcellin Berthelot à Châtellerault en classe « option Arts du Cirque ». Elle a été sélectionnée pour partir en formation au Québec. Cette expérience au sein de l'école supérieure de cirque de Québec (Canada) est primordiale pour sa formation et aussi nécessaire dans la discipline qu'elle pratique « le mâât chinois ». Ainsi Noémie pourra construire ses propres numéros.*

*Cette formation est diplômante avec l'obtention d'un Diplôme d'Études Collégial (DEC) qui est l'équivalent d'un BAC+3. Dans le cadre de la bourse mobilité, elle sollicite une aide au transport de 400€.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

**VU** les articles L.1115-1 et suivants du C.G.C.T. concernant l'action extérieure des collectivités locales.

**VU** le règlement du dispositif « mobilité internationale jeunesse » adopté par délibération n° 22 du conseil municipal du 7 juillet 2014,

**CONSIDERANT** l'intérêt local du dispositif "programme formation mobilité internationale jeunesse" de la commune de Châtellerault,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et notamment leurs projets de mobilité internationale,

**CONSIDERANT** que ces jeunes remplissent les critères d'attribution,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer, dans le cadre des bourses « mobilité internationale jeunesse » 450 € à Fatima Boussekine

- d'attribuer, dans le cadre des bourses « mobilité internationale jeunesse » 400 € à Noémie Pichereau

Le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire 048.1/6714/4400

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6852  
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER